

# Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses au Musée national suisse pour la période 2016 à 2020

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 27, al. 3, let. b, de la loi du 11 décembre 2009 sur l'encouragement de la culture<sup>2</sup>,

vu l'art. 7 de la loi du 12 juin 2009 sur les musées et les collections<sup>3</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 28 novembre 2014<sup>4</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Un plafond de dépenses de 160 600 000 francs destiné au financement des activités du Musée national suisse pour la période 2016 à 2020 est approuvé.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 442.1

<sup>3</sup> RS 432.30

<sup>4</sup> FF 2015 461

